

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 211 Subvention et convention avec l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt (18e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt (18e), pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt située 52, rue Lamarck à Paris 18e (53421 - 2013_07476) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 71.999 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).